

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Corrèze,
désignée ci-après ADM19

Domiciliée : Hôtel du Département - 9 rue René et Emile - P.B. 199 - 19005 TULLE Cedex

Représentée par Monsieur Jean-Jacques DUMAS, Maire de SAINT-YBARD, le Président

d'une part,

Et

La Chambre syndicale des buralistes de Corrèze

Domiciliée : 31 avenue Honoré de Balzac, 19360 MALEMORT

Représentée par Monsieur Frédéric VERGNE, le Président

d'autre part,

Ci-après conjointement désignées « les partenaires »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Corrèze (ADM19), relais départemental de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de France (AMF), est une force de proposition, de médiation et d'interpellation à l'écoute et au service de tous les maires et présidents d'intercommunalité à fiscalité propre pour défendre et promouvoir les intérêts du bloc communal.

Puissance représentative des communes et des intercommunalités du département, l'ADM19 dispose de l'agrément pour la formation des élus locaux délivré par le ministère de l'Intérieur depuis 2016 et renouvelé en juin 2018. Ces formations sont assurées par de véritables professionnels reconnus pour leurs compétences.

Administrée par un conseil d'administration 25 élus et une équipe administrative de 3 salariés, l'ADM19 apporte quotidiennement un premier conseil juridique aux collectivités du département et propose régulièrement des formations et informations aux élus afin de les aider dans l'exercice de leur mandat.

La Chambre syndicale des buralistes de Corrèze, membre de la Confédération des buralistes organisée en 113 chambres syndicales départementales et 16 fédérations régionales, toutes présidées par des buralistes en activité, assure la promotion du réseau des buralistes et la défense de la profession en s'inscrivant dans une dynamique de modernité. Cette organisation dispose d'un maillage territorial complet et ses adhérents représentent parfois les derniers commerçants de proximité en milieu rural, tournés vers le e-commerce.

Par leur double casquette de préposé de l'administration (contrat de gérance signé avec la direction générale des douanes) et de commerçant de proximité, les buralistes ont engagé une diversification de leur activité pour répondre aux besoins de leurs clients. Ainsi, la carotte rouge qui les symbolise est désormais un lieu de commerce du quotidien (42 % des clients qui le fréquentent sont non-fumeurs).

Les partenaires font le constat partagé d'une rupture territoriale entre les zones urbaines où se concentrent la ressource fiscale et les moyens budgétaires et les territoires ruraux qui souffrent de manque de moyens et assistent impuissants à la disparition progressive des emplois et des services publics qui conduisent au départ des populations et à de légitimes frustrations.

L'urgence est de rétablir l'égalité d'accès aux services publics pour nos concitoyens et de garantir les complémentarités nécessaires entre les territoires métropolitains, urbains, péri-urbains et ruraux.

Dans le respect de ce préambule et de l'accord national signé à Paris entre la Confédération des buralistes et l'AMF, il est convenu et arrêté ce qui suit pour assurer un service public quotidien de qualité au niveau du département de Meurthe-et-Moselle.

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Cette convention de partenariat vise à définir les axes de collaboration entre l'ADM19 et la Chambre syndicale des buralistes de Corrèze.

Les partenaires favorisent la mise en œuvre de la présente convention par toutes actions d'information internes qu'ils jugeront utiles à cet effet.

Article 2 : Axes de collaboration et d'échanges

2.1 Communication entre les partenaires

L'ADM19 et la Chambre syndicale des buralistes de Corrèze conviennent d'échanger régulièrement sur leur actualité, activités et manifestations respectives (conférences, congrès, salons...) ; ils s'inviteront à leurs assemblées générales.

Les parties pourront, par exemple, se rendre mutuellement destinataires de leurs publications, communiqués et dossiers de presse, dès lors que ceux-ci les concerneront localement.

Les partenaires pourront également faire mention de cette collaboration avec l'accord préalable de l'autre partie.

2.2 Échanges de retours d'expériences

La Chambre syndicale des buralistes de Corrèze est un des interlocuteurs privilégiés de l'ADM19 pour les problématiques liées à la capacité d'assurer un service de proximité et diversifié visant à tisser du lien social dans les territoires les plus ruraux.

La mission des buralistes pouvant s'organiser autour de différents axes entrant dans la catégorie des services à la personne (*Cf. décret du 4 août 2017 modifié relatif à la diversification des activités des buralistes*), les partenaires identifieront d'un commun accord des territoires et les buralistes qui pourraient se prêter à une expérimentation en milieu rural pour :

- relayer différents types de services publics, tels que relais de poste, paiement de timbres fiscaux, etc
- assurer une offre commerciale de proximité aussi diversifiée que possible dans le respect des règles du droit de la concurrence
- Identifier les « déserts bancaires » et travailler à des solutions alternatives.
- mettre en place des solutions contribuant à l'inclusion bancaire (compte Nickel des buralistes) et à l'inclusion numérique (lutte contre l'illettrisme numérique)
- collecter, le cas échéant, l'impôt des particuliers conformément aux objectifs de la réforme des services fiscaux engagée en 2019.
- Promouvoir des démarches citoyennes comme celle consistant à ramasser et collecter les mégots.

Les 2 parties s'informent respectivement des actions, salons, réunions, assemblée-générales ... qu'elles programmeront durant la durée de la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour 2 ans.

Au-delà de cette période, les parties se concerteront pour envisager les modalités de poursuite de leurs relations.

Pour autant, le présent protocole d'accord pourra être modifié en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de pilotage composé de 4 représentants de chaque partenaire veille à la bonne exécution de la convention. Il peut associer, en tant que de besoin, toute personne ou représentant d'institution utile à la réalisation des objectifs du présent accord.

Il se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de l'année passée et bâtir le plan d'action de l'année à venir. Ses décisions et la publication de ses délibérations requièrent l'accord des deux signataires.

Le comité de pilotage a pour fonctions :

- de suivre et évaluer les actions envisagées au titre de la convention et d'en assurer la coordination pour en tirer profit au maximum des complémentarités ;
- de définir les moyens à mettre en œuvre par les signataires pour promouvoir et valoriser les actions définies dans le cadre du présent accord ;
- de proposer les avenants à la présente convention.

Le comité de pilotage étudiera les aménagements à apporter à la présente convention pour une reconduction éventuelle à l'issue de la 2ème année suivant sa date d'entrée en vigueur.

Article 5 : Résolution des litiges

Les partenaires conviennent de régler par la voie amiable les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

Fait à USSAC le 10 mars 2020 en 2 exemplaires originaux

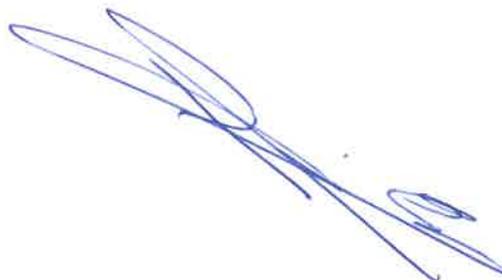
Pour l'ADM19

Pour la Chambre syndicale des
Buralistes de Corrèze

Le Président
Jean-Jacques DUMAS

A blue ink signature in cursive script, appearing to be 'JJ DUMAS', written over the printed name.

Le Président
Frédéric VERGNE

A blue ink signature in cursive script, appearing to be 'F. VERGNE', written over the printed name.